

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**OPAH-RU**  
**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –**  
**Renouvellement Urbain**

Dans le cadre de l'ORT et du Dispositif "Petite Ville de Demain"  
**Communauté de Communes Serre-Ponçon**

2024 - 2029

AVENANT n°1 à la convention n°..... signée le 25 février 2025

Le présent avenant est établi entre :

**La Communauté de Communes Serre-Ponçon**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par sa Présidente, Chantal EYMEOUD,

**L'État**, représenté par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes, Dominique DUFOUR,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes (05), Dominique DUFOUR, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah 05 »,

Le **Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD

**La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**, représentée par son Président, Renaud MUSELIER,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain n°..... signée le 25 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) des Hautes Alpes, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...../...../2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Serre-Ponçon, assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération approuvant et autorisant la signature du présent avenant, n°..... en date du...../...../2025,

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental des Hautes-Alpes du...../...../2025, approuvant et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°..... du Conseil régional du...../...../2025, approuvant et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°..... de la Commune d'Embrun du...../...../2025, approuvant et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°..... de la Commune de Chorges du...../...../2025, approuvant et autorisant la signature du présent avenant,

## PREAMBULE

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée le 25 février 2025, a permis de lancer l'opération visant à soutenir la rénovation du parc de logements privés à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

En amont, une étude préalable et une étude préopérationnelle ont permis de communiquer auprès de la population sur ce dispositif au cours des dernières années. En parallèle, le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental a rencontré un réel succès. Ce dispositif, coordonné à l'échelle des Hautes-Alpes, a permis une mobilisation importante des propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'une meilleure visibilité des aides disponibles à la rénovation de l'habitat privé.

Par ailleurs, cette dynamique locale est amplifiée par un contexte national marqué par la hausse continue du prix des énergies, qui accentue la précarité énergétique des ménages, et par les évolutions réglementaires introduites par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette dernière prévoit notamment l'interdiction progressive de mise en location des logements les plus énergivores, encourageant ainsi de nombreux propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique. L'ouverture plus large des aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs, désormais éligibles au dispositif « Habiter mieux » (avec conventionnement) mais également à « MaPrimeRénov' – Parcours accompagné » pour les modestes et très modestes (sans conventionnement), participe également à inciter les propriétaires bailleurs à réaliser les travaux nécessaires. Enfin, les récentes modifications opérées par l'ANAH rendent de plus en plus attractives les aides proposées aux propriétaires, avec notamment des plafonds de travaux plus hauts et des taux de subvention majorés pour les aides à la rénovation énergétique et les aides à l'autonomie.

L'ensemble de ces facteurs explique un engouement croissant pour l'OPAH-RU, qui se traduit par un volume de demandes bien supérieur aux objectifs initiaux de la convention. Ainsi, avant même d'avoir effectué les premières opérations de communication et permanences dans le cadre de l'OPAH-RU, l'opérateur en charge du suivi-animation recense un nombre considérable de premiers contacts (environ 40 propriétaires occupants ou bailleurs, remplissant les conditions de ressources), laissant présager une explosion des demandes et donc des objectifs initiaux. Cette dynamique confirme l'adéquation du programme aux besoins du territoire, tant en matière de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique que d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réévaluer les objectifs opérationnels et financiers de la convention afin de répondre à la demande croissante et de proposer un accompagnement adapté et unique aux propriétaires. Le présent avenant a ainsi pour objet d'entériner l'augmentation des objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en cohérence avec la dynamique actuelle, tant locale que nationale.

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur la réévaluation des objectifs globaux initiaux qui passent de 86 à 185 logements ainsi que sur l'augmentation de la participation financière de certains partenaires.

## Article 2 – Définition des objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale sont modifiées de la façon suivante :

Les objectifs globaux sont réévalués à **185 logements**, répartis comme suit :

- **135** logements occupés par leur propriétaire,
- **26** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- **12** logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne,
- **12** logements inclus dans des copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>135</b>
<i>Dont LHI et TD</i>	2	2	3	3	2	12
<i>Dont MaPrimeRénov'</i>	15	15	10	10	10	60
<i>Dont autonomie</i>	15	15	11	11	11	63
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>26</b>
<i>Dont conventionnement souhaité</i>	4	5	6	6	5	26
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>185</b>

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>135</b>
<b>Dont travaux lourds (logement indignes ou très dégradés)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<i>Dont très modeste</i>	0	1	1	0	0	2
<i>Dont modeste</i>	2	2	2	2	2	10
<b>Dont rénovation énergétique</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>60</b>
<i>Dont très modeste</i>	6	6	4	4	4	24
<i>Dont modeste</i>	9	9	6	6	6	36
<b>Dont adaptation à la perte d'autonomie (également ouvert aux locataires)</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>63</b>
<i>Dont très modeste</i>	8	8	6	6	6	34

<i>Dont modeste</i>	7	7	5	5	5	29
<b>Propriétaires bailleurs</b>	4	5	6	6	5	26
<b>Dont travaux lourds (logement indignes ou très dégradés)</b>	1	1	1	1	1	5
<b>Dont rénovation énergétique</b>	3	4	5	5	4	21
<i>Dont Habiter mieux</i>	1	1	1	1	1	5
<i>Dont très modestes</i>	1	2	2	2	2	9
<i>Dont modestes</i>	1	1	2	2	1	7
<b>Copropriétés (exprimé en nombre de logements, entre parenthèses nombre de copropriétés)</b>	0 (0)	6 (2)	6 (2)	6 (2)	6 (2)	24 (8)
<b>TOTAL</b>	36	43	36	36	34	185

## Article 3: Modification des financements de l'opération et engagements complémentaires

Les montants de financement de l'ANAH, du Département, de la collectivité maître d'ouvrage (Communauté de communes Serre-Ponçon), et de la Commune d'Embrun sont augmentées.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Commune de Chorges restent identiques.

De ce fait, les dispositions de l'article 5 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

### 5.1. Financement de l'ANAH

#### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

### 5.1.2. Montants prévisionnels maximums

Les montants prévisionnels maximum des autorisations d'engagement de l'ANAH05 pour l'opération sont de 4 894 247 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Aides aux travaux</b>	<b>1 007 851 €</b>	<b>1 039 480 €</b>	<b>861 305 €</b>	<b>861 305 €</b>	<b>782 391 €</b>	<b>4 552 332 €</b>
Dont propriétaires occupants	881 335 €	881 335 €	671 531 €	671 531 €	624 246 €	3 729 978 €
Dont propriétaires bailleurs	126 516 €	158 145 €	189 774 €	189 774 €	158 145 €	822 354 €
<b>Suivi-Animation</b>	<b>73 340 €</b>	<b>73 015 €</b>	<b>67 415 €</b>	<b>66 925 €</b>	<b>61 220 €</b>	<b>341 915 €</b>
Dont part fixe	20 740 €	18 415 €	18 415 €	17 925 €	17 820 €	93 315 €
Dont part variable	52 600 €	54 600 €	49 000 €	49 000 €	43 400 €	248 600 €
<b>Total</b>	<b>1 081 191 €</b>	<b>1 112 495 €</b>	<b>928 720 €</b>	<b>928 230 €</b>	<b>843 611 €</b>	<b>4 894 247 €</b>

## 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage (Communauté de Communes Serre-Ponçon)

### 5.2.1. Règles d'application

La participation financière de la Communauté de Communes Serre-Ponçon est détaillée ci-dessous et relève d'un engagement financier dans le cadre du budget voté pour la construction de sa politique d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la Communauté de Communes.

Cette intervention s'effectue selon les critères de sa politique volontariste sur l'habitat suivant :

- **Aides aux propriétaires bailleurs**
  - Une prime "PB - Lutte contre l'Habitat indigne ou très dégradé", pour les travaux lourds dans le but de réhabiliter des logements dégradés et/ou vacants,
  - Une prime "PB - Rénovation énergétique", pour les travaux liés aux économies d'énergie.
- **Aides aux propriétaires occupants**
  - Une prime "PO - Lutte contre l'Habitat indigne ou très dégradé", pour les travaux lourds dans le but de réhabiliter des logements dégradés et/ou insalubres,
  - Une prime "PO - Rénovation énergétique", pour les travaux liés aux économies d'énergie,
  - Une prime "PO - Autonomie", pour les travaux liés à l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

Ces primes sont conditionnées au dépôt et à l'agrément d'un dossier auprès de l'ANAH.

## 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 204 565 € selon l'échéancier suivant :

CC Serre Ponçon	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>43 990 €</b>	<b>42 415 €</b>	<b>40 665 €</b>	<b>40 175 €</b>	<b>37 320 €</b>	<b>204 565 €</b>
dont aides aux travaux	23 250 €	24 000 €	22 250 €	22 250 €	19 500 €	111 250 €
dont aides à l'ingénierie	20 740 €	18 415 €	18 415 €	17 925 €	17 820 €	93 315 €

## 5.3. Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### 5.3.1 Règles d'application

En matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats « Nos territoires d'abord » pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan climat Gardons une COP d'avance adopté par délibération n° 21-163 du 23 avril 2021.

Le contrat Nos territoires d'abord entre la Région et la Communauté de communes Serre-Ponçon comporte un volet réhabilitation du parc privé « Revitalisation des centres bourgs en lien avec le programme Petites villes de demain : opération programmée de l'habitat intercommunale (Chorges et Embrun) ».

Dans ce cadre, la Région s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » adopté par délibération n°23-0003 du 24 mars 2023.

La Région s'engage **dans la limite de l'enveloppe financière à financer les projets des propriétaires bailleurs et occupants, suivant les conditions énoncées ci-dessous :**

- **Aides aux propriétaires occupants**

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires occupants sous conditions de ressources très modestes de l'Anah. La subvention sera de 50 % du montant de la subvention de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, et est conditionnée à un gain minimum de 38 % d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par deux primes :

- une prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire dont la consommation énergétique est inférieure à 72 kW hep/m².an) : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €. Cette seule prime peut être mobilisable pour les propriétaires

occupants modestes.

Pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant HT des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8 000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

- **Aides aux primo accédants :**

L'aide régionale s'adresse aux primo accédants éligibles au prêt à taux zéro accession et s'élève à 50 % de la part de la collectivité. Elle est conditionnée à la signature du prêt et à l'engagement de réaliser les travaux obligatoires prescrits par l'équipe de suivi animation.

La visite du bien par l'équipe de suivi animation qui accompagne le dispositif avant la signature est donc obligatoire.

Le service d'ingénierie financière d'Action Logement sera mobilisé afin d'accompagner le bénéficiaire dans ses démarches et le sécuriser dans son projet.

- **Aides aux propriétaires bailleurs**

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires bailleurs sous réserve de loyers conventionnés social ou très social. La subvention sera de 50 % du montant de la subvention de la Communauté de Communes Serre Ponçon, et est conditionnée à un gain minimum de 50 % d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé : 5 % du montant des travaux ;
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire inférieur à 72 kW hep/m<sup>2</sup>/an) : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000€.

- **Aides aux copropriétés de centre ancien**

Pour des travaux lourds en copropriété de centre ancien, l'aide conditionnée à un gain énergétique global de 38 % peut être attribuée au syndicat de copropriétaires si le syndic est mandaté par la copropriété pour grouper les demandes de subvention, mais reste proportionnelle au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants très modestes. Les primes « facteur 2 » et « BBC Rénovation » seront allouées en cas de gains supérieurs. Des scénarii de travaux BBC compatibles seront proposés aux propriétaires.

En centre ancien, pour les copropriétés identifiées comme fragiles ou dégradées par la collectivité maître d'ouvrage dans le cadre d'un diagnostic multicritères, l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la part de la collectivité. Elle est conditionnée à la réalisation de travaux de réhabilitation pérennes permettant un gain énergétique global de 35 %.

- **Critères qualitatifs**

Sur le volet performance énergétique, en cas de non atteinte des gains minimums (38 % pour les propriétaires occupants ou 50 % pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux «BBC compatible» incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont 2 portant obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et 2 portant sur la ventilation et le confort d'été.

Une note argumentée est réalisée par l'opérateur afin de justifier la non atteinte du gain : caractéristiques techniques du bâtiment ou des équipements, contraintes environnementales liées au bâti, au site et aux réglementations, travaux énergétiques récemment réalisés, logement seul compris dans une copropriété...

Dans tous les cas, différents scénarios devront être proposés dans l'étude réalisée par l'opérateur dont un permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation.

### 5.3.2. Montants prévisionnels maximums de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération sont de 100 000 € selon l'échéancier suivant :

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	10 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	100 000 €
dont aides aux travaux	10 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €	15 000 €	100 000 €

### 5.3.3. Modalités de versements des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le montant global de participation de la Région liée à la mise en oeuvre de l'OPAH-RU Serre-Ponçon s'élève à 100 000 €.

La Communauté de communes Serre-Ponçon effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés.

Une convention de financement entre la Communauté de communes Serre-Ponçon et la Région permet de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la Communauté de communes Serre-Ponçon, de l'aide et les conditions de leur remboursement par la Région.

## 5.4 Financement du Département des Hautes-Alpes

### 5.4.1. Règles d'application

Le Département intervient dans le suivi animation. Cette intervention s'effectue selon les critères de sa politique volontariste sur l'habitat.

- **Aides aux travaux**

Le Département des Hautes-Alpes accorde, pour soutenir les particuliers bénéficiant d'une aide MPR Sérénité, une prime de 1 000 € / logement (Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs) dans le respect des critères d'éligibilité de l'Anah. Cette prime est cumulable avec les autres subventions accordées par le Département.

- **Aide pour la lutte contre l'habitat indigne (Propriétaires Occupants) :**

Le Département des Hautes-Alpes subventionne la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité (indice d'insalubrité entre 0,35 et 1), de réhabilitation de logement indigne au regard de la grille d'évaluation Anah (indicateur de dégradation supérieur ou égal à 0,55).

*Modalités de calcul :*

- 5 % du montant des travaux HT retenus par l'ANAH

- **Aide aux propriétaires bailleurs :**

Le Département des Hautes-Alpes subventionne les propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers maîtrisés après travaux.

*Modalités de calcul :*

- 5% du montant HT retenu par l'Anah pour les logements à « loyer intermédiaires ».

- 10% du montant HT retenu par l'Anah pour les logements à « loyer conventionné social ».
- 15% du montant HT retenu par l'Anah pour les logements à « loyer conventionné très social ».

#### 5.4.2 Montants prévisionnels maximums du Département des Hautes-Alpes

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département des Hautes-Alpes pour l'opération sont de 196 606 € selon l'échéancier suivant :

Departement des Hautes Alpes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>AE prévisionnels</b>	36 380 €	40 543 €	42 070 €	42 070 €	35 543 €	<b>196 606 €</b>
dont aides aux travaux	36 380 €	40 543 €	42 070 €	42 070 €	35 543 €	196 606 €

### 5.5 Financement de la Commune d'Embrun

#### 5.5.1. Règles d'application

Les aides aux travaux apportées par la commune d'Embrun dans le cadre de son volet de renouvellement urbain durant les 5 ans de l'OPAH-RU ont été validées en Conseil municipal du 4 juin 2024.

Cette intervention s'effectue selon les critères de sa politique volontariste sur l'habitat suivant :

- Une prime « sortie de vacance » à 2500€ pour les logements non occupés depuis plus de 2 ans, y compris en changement de destination afin de remobiliser du logement vacant en centre-ville.
- Une aide aux primo-accédants à 3 000€ en complément de l'obtention d'aides pour travaux de rénovation énergétique en vue d'accompagner à l'installation de jeunes ménages en centre-ville.
- Une aide « façade-toiture » à 50% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH avec un montant max de 5 000€ en périmètre ABF conditionnée à l'usage de matériaux qualitatifs (façades à la chaux) ou d'une isolation thermique biosourcée en vue d'accélérer l'embellissement de l'espace public

#### 5.5.2 Montants prévisionnels maximums de la Commune d'Embrun

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune d'Embrun pour l'opération sont de 310 000 € selon l'échéancier suivant :

Commune d'Embrun	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>31 000 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>310 000 €</b>
prime sortie de vacances	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €	50 000 €
aide aux primo-accédants	6 000 €	12 000 €	18 000 €	18 000 €	6 000 €	60 000 €
aide façade toiture	20 000 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €	20 000 €	200 000 €

### 5.6 Financement de la Commune de Charges

#### 5.6.1. Règles d'application

Les aides aux travaux apportées par la commune de Chorges dans le cadre de son volet de renouvellement urbain durant les 5 ans de l'OPAH-RU ont été validées en Conseil municipal du 29/07/2024.

Cette intervention s'effectue selon les critères de sa politique volontariste sur l'habitat suivant :

- Une aide aux primo-accédants à 3 000€ en complément de l'obtention d'aides pour travaux de rénovation énergétique en vue d'accompagner à l'installation de jeunes ménages en centre-ville.
- Une aide « façade-toiture » à 50% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH avec un montant max de 5 000€ en périmètre ABF conditionnée à l'usage de matériaux qualitatifs (façades à la chaux) ou d'une isolation thermique biosourcée en vue d'accélérer l'embellissement de l'espace public

### 5.6.2 Montants prévisionnels maximums de la Commune de Chorges

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune de Chorges pour l'opération sont de 80 000 € selon l'échéancier suivant :

Commune de Chorges	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	8 000 €	16 000 €	24 000 €	24 000 €	8 000 €	80 000 €
aide aux primo-accédants	3 000 €	6 000 €	9 000 €	9 000 €	3 000 €	30 000 €
aide façade toiture	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €	50 000 €

### Tableau de synthèse reprenant par financeur et le montant par thématique

	Aides aux travaux	Suivi-Animation	
		Dont part fixe	Dont part variable
ANAH05	4 552 332 €	93 315 €	248 600 €
CCSP	111 250 €	93 315 €	
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	100 000 €		
Département des Hautes-Alpes	196 606 €		
Embrun	310 000 €		
Chorges	80 000 €		
<b>Total par type</b>	5 350 188 €	186 630 €	248 600 €
<b>Total par aide</b>	5 350 188 €	435 230 €	
<b>Total général</b>	5 785 418 €		

## Article 4 – Date de prise d’effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE

Pour le **maître d'ouvrage**, la **Communauté de Commune Serre-Ponçon**,

La Présidente, Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE

Pour l'Etat,

Le Préfet des Hautes-Alpes, Dominique DUFOUR

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE

Pour l'Agence nationale de l'habitat des Hautes-Alpes,

Le Préfet des Hautes-Alpes, Dominique DUFOUR

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE

Pour la **Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**,

Le Président du Conseil Régional, Renaud MUSELIER

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE

Pour le **Département des Hautes-Alpes**,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Jean-Marie BERNARD

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE

Pour la **Commune d'Embrun**,

Le Maire d'Embrun, Chantal EYMEOD

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-2025071123-DE

Pour la **Commune de Chorges**,

Le Maire de Chorges, Christian DURAND